



DECISION N° 2025/040

relative à la cession de la parcelle ZM 68 lot 12 commune de Bourgs-sur-Colagne sur la ZA de Carlac à la société POULALION&Fils

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du syndicat Mixte Lozérien A75,

Vu la délibération 2024-014 du 29 février 2024, fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activité de Carlac, sise commune de Bourgs-sur-Colagne,

Considérant la volonté de la société POULALION&Fils, représentée par son gérant Didier POULALION, d'acquérir le terrain cadastré ZM 68, Lot 12, sur la Zone d'Activités de Carlac, commune de Bourgs sur Colagne, d'une superficie de 5140 m² afin d'y implanter une pension canine.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De céder le terrain cadastré ZM 68 – commune de Bourgs sur Colagne, lot 12 d'une superficie de 5140 m² de la Zone d'Activités de Carlac à la société POULALION&Fils ou à toute société qu'il substituera ou représentera, à constituer avant la signature de l'acte authentique, et ayant pour objet principal le développement de l'activité de maçonnerie.

Article 2 : Conformément à la délibération 2024-014 du 29 février 2024, le prix de vente des terrains est fixé à 7,49 € HT/ m², soit un prix de cession de ce terrain de 5140 m² qui s'élève à 38 498.60 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA de Carlac.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 5 novembre 2025

La Présidente
Patricia BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture
en date du
- de la notification ou publication
en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr